

Délibération 25_25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 26 septembre 2025	Nombre de délégués
Délibération n°25_25	En exercice : 7
Convocation : 16 septembre 2025	Présents ou représentés : 5
Objet : Etude volumes prélevables : Acquisition Sonde débitmétrique	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-cinq, le vendredi vingt-six septembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du seize septembre deux-mil-vingt-cinq, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 10h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Christophe ALORY
Monsieur Gérard CHERON

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Jean-Marie MAILLARD

Excusés :

Monsieur François BRIZARD (pouvoir à M. SAPOWICZ)

FINANCES

ETUDE VOLUMES PRELEVABLES : ACQUISITION SONDE DEBITMETRIQUE

Vu la convention d'occupation temporaire d'un espace communal signée entre le SMABI et la commune d'Acquigny en date du 11 septembre 2025, autorisant l'installation d'une sonde débitmétrique immergée sur le territoire communal ;

Vu le devis n° DEV00723 émis par la société DTEK en date du 24 septembre 2024, relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service d'un courantomètre Doppler IQ Plus, pour un montant total de **26 040,00 € TTC** ;

Considérant la nécessité de disposer de données précises pour le calage du modèle hydrogéologique développé par le BRGM ;

Considérant que cette installation s'inscrit dans le cadre de l'étude des volumes prélevables portée par le SMABI, en réponse à l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Considérant que cette acquisition est financée à 100% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de l'appel à projets,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le devis n° DEV00723 de la société DTEK pour un montant de **26 040,00 € TTC**.
- **D'AUTORISER** le Président du SMABI à signer le devis ainsi que tout document afférent à cette opération.
- **DE CHARGER** le Président de mettre en œuvre l'installation conformément aux termes de la convention signée avec la commune d'Acquigny.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ